

L'an deux mil seize et le lundi dix-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le 11 janvier 2016, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : MM. CHAMAYOU, TESSEYRE, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ROUMEGOUS, M. COMBES, MM. BRU, ROUQUIÉ.

Excusés représentés : M. BAÏSSE (représenté par Mme BERNOU), Mme RÉGY (représentée par M. COMBES).

Excusées : Mmes HUET et ALIBERT.

Absents : Mmes ASSÉMAT, SALVAYRE, M. AUGÉ.

Madame Virginie BERNOU a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Les procès-verbaux des séances du 30 novembre 2016 et 7 décembre 2016, transmis par courriel sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 – Inscription budgétaire d'office – budget principal « Commune » ;
- 2 – Approbation du choix de la C.A.O. ;
- 3 – D.E.T.R. : économies d'énergie – accessibilité et informatique écoles ;
- 4 – Assurance personnel : CDG 81 pour la consultation contrat groupe 2017-2020 ;
- 5 – Renouvellement de la convention Pôle Territorial Albigeois et Bastides ;
- 6 – Agents recenseurs ;
- 7 – Questions diverses.

1 – Inscription budgétaire d'office – budget principal « Commune »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui prévoit :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
. d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
. de financer par fonds libres les dépenses engagées.

2 – Approbation des choix de la Commission d'Appel d'Offres

a – Travaux de mises aux normes accessibilité personnes handicapées WC Foirail

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la consultation directe lancée auprès de trois entreprises afin d'obtenir des devis pour les travaux de mise aux normes accessibilités handicapées des WC du Foirail. Seules deux entreprises ont répondu, la troisième n'ayant pas souhaité donné suite (Entreprise MISSOUM) :

Entreprise CALVET Christian à LACAZE	15.306,20 € H.T.
SARL GINION à M-LABESSONNIÉ	13.607,61 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), réunie le 18 janvier 2016 à 19 h 30, a retenu la SARL GINION à Montredon-Labessonnié dont le devis présentait le meilleur rapport qualité / prix.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, approuve le choix de la C.A.O. et retient la SARL GINION pour réaliser les travaux de mise aux normes accessibilité personnes handicapées des WC du Foirail, pour un montant de 13.607,61 € H.T.

b – Travaux de mises aux normes accessibilité personnes handicapées WC de l'école de la Sigourre et rampe d'accès aux classes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la consultation directe lancée auprès de trois entreprises afin d'obtenir des devis pour les travaux de mise aux normes accessibilités handicapés à l'école de la Sigourre : WC maternelle et primaire et rampe d'accès aux classes du primaire. Seules deux entreprises ont répondu, la troisième n'ayant pas souhaité donné suite (Entreprise MISSOUM) :

	WC Maternelle HT	WC Primaire HT	Rampe HT
Entreprise CALVET Christian	1.549,70 €	5.971,90 €	3.497,20 €
SARL GINION	1.592,74 €	6.927,66 €	3.208,00 €

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), réunie le 18 janvier 2016 à 19 h 30, a retenu la SARL GINION à Montredon-Labessonnié dont les prestations étaient plus complètes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, approuve le choix de la C.A.O. et retient la SARL GINION pour réaliser les travaux de mise aux normes accessibilité personnes handicapées de l'école de la Sigourre, pour des montants de 1.592,74 € H.T. (WC maternelle), 6.927,66 € H.T. (WC primaire) et 3.208,00 € H.T. (rampe d'accès aux classes du primaire).

c – Programme économie d'énergie - volets roulants école de la Sigourre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la consultation directe lancée auprès de trois entreprises afin d'obtenir des devis pour la pose de volets roulants à l'école de la Sigourre, dans le cadre du programme d'économies d'énergie :

BUCA	5.795,00 € H.T.
SARL CORBIERE	5.050,00 € H.T.
Ent. CARAYON	5.952,00 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), réunie le 18 janvier 2016 à 19 h 30, a retenu la SARL CORBIERE à Saint-Pierre de Trivisy dont le devis présente le meilleur rapport qualité / prix.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, approuve le choix de la C.A.O. et retient la SARL CORBIERE pour la pose de volets roulants à l'école de la Sigourre, dans le cadre du programme d'économies d'énergie, pour un montant de 5.050,00 € H.T.

d – Programme économie d'énergie - fenêtres école des Fournials

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la consultation directe lancée auprès de trois entreprises afin d'obtenir des devis pour le changement des fenêtres à l'école des Fournials, dans le cadre du programme d'économies d'énergie :

BUCA à Vielmur/Agout	13.437,00 € H.T.
SARL CORBIERE à St-Pierre de Trivisy	7.410,00 € H.T.
Ent. CARAYON à Roquecourbe	8.143,00 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), réunie le 18 janvier 2016 à 19 h 30, a retenu l'Entreprise CARAYON à Roquecourbe dont les matériaux proposés présentent de meilleures normes de sécurité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, approuve le choix de la C.A.O. et retient l'Entreprise CARAYON pour le remplacement des fenêtres à l'école des Fournials, dans le cadre du programme d'économies d'énergie, pour un montant de 8.143,00 € H.T.

e – Programme école numérique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la consultation directe lancée auprès de trois entreprises afin d'obtenir des devis pour l'équipement numérique des écoles publiques de la commune. Il s'agit d'équiper l'école des Fournials de 13 tablettes numériques, d'un PC portable et de deux vidéo-projecteurs à focale courte, l'école de la Sigourre d'un vidéo-projecteur. L'une des offres était incomplète puisque les vidéo-projecteurs n'étaient pas fournis (Conforama) :

Equasys à Albi	8.793,50 € H.T.
Midi-Pyrénées Informatique à Réalmont	5.884,98 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), réunie le 18 janvier 2016 à 19 h 30, a retenu l'entreprise Equasys à Albi, dont l'offre est la plus complète.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, approuve le choix de la C.A.O. et retient l'entreprise Equasys pour l'équipement numérique des écoles des Fournials et de la Sigourre pour un montant total de 8.793,50 € H.T.

f – Programme économies d'énergie – éclairage public et éclairage salle polyvalente : approbation du choix de la C.A.O.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la consultation directe lancée auprès de trois entreprises afin d'obtenir des devis pour le remplacement des néons de la salle polyvalente et le

remplacement des têtes de candélabres de l'avenue des Pyrénées, dans le cadre du programme d'économies d'énergie :

REXEL	18.105,79 € H.T.
CEGELEC	21.689,71 € H.T.
SIREA	21.489,00 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), réunie le 18 janvier 2016 à 19 h 30, a retenu l'entreprise REXEL, moins disante.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, approuve le choix de la C.A.O. et retient l'entreprise REXEL pour le remplacement des néons de la salle polyvalente et le remplacement des têtes de candélabres de l'avenue des Pyrénées (éclairage public), dans le cadre du programme d'économies d'énergie, pour un montant total H.T. de 18.105,79 €.

g – Rénovation du logement du Moulin de Lafargue – maîtrise d'œuvre : approbation du choix de la C.A.O.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet, plusieurs fois évoqué en séance, de rénovation du logement du Moulin de Lafargue. Il informe le Conseil municipal que trois bureaux d'études ont été mis en concurrence directe pour la maîtrise d'œuvre de ce projet. Seuls deux ont répondu, la troisième offre n'étant pas recevable (BT 81 – manque de précisions et d'éléments) :

GT Ingénierie d'Albi, pour un montant de 9.989,91 € H.T.

EURL Claude Gimbergues de Castres, pour un montant de 11.580,00 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), réunie le 18 janvier 2016 à 19 h 30, a retenu la proposition de GT Ingénierie d'Albi, moins disant et qui par ailleurs a donné entière satisfaction sur des prestations antérieures, pour un montant de 9.989,91 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, approuve le choix de la C.A.O. et retient le bureau GT Ingénierie d'Albi pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du logement du Moulin de Lafargue pour un montant d'honoraires de 9.989,91 € H.T.

3 – Demandes de subvention État (DETR) et Département

a – Travaux de mises aux normes de sécurité et d'accessibilité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'effectuer un programme de travaux de mises aux normes de sécurité et d'accessibilité handicapés des bâtiments communaux.

Une première tranche est prévue en 2016 pour divers travaux, pour un montant total hors taxes de 38.790,27 €, détaillé comme suit :

École de la Sigourre :

Toilettes handicapés maternelle et primaire :

. GINION (construction)	8.520,40 € H.T.
. PLOMB-ELEC (plomberie)	3.059,19 € H.T.
. PLOMB-ELEC	3.036,19 € H.T.

Ecole primaire de la Sigourre : Aménagement rampe accès personnes à mobilité réduite :

. GINION (maçonnerie)	3.208,07 € H.T.
. MATHA (garde-corps)	3.861,00 € H.T.

Aménagement WC public Foirail :

. GINION (construction)	13.607,61 € H.T.
. CALVET (plomberie)	<u>3.497,81 € H.T.</u>

soit un TOTAL H.T. de 38.790,27 €

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l'État et du Département pour débiter cette première tranche de travaux. Le plan de financement pourrait être le suivant :

- État (DETR)	35 %	13.576,00 €
- Conseil départemental	35 %	13.576,00 €
- Autofinancement		<u>11.637,07 €</u>
		38.790,27 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- approuve le montant total de travaux de 38.790,27 € H.T.,
- approuve le plan de financement du programme de travaux de mises aux normes de sécurité et d'accessibilité tel que présenté par Monsieur le Maire,
- sollicite les aides de l'État (DETR) et du Département, chacun à hauteur de 35 % du montant total hors taxes des travaux.

b – Economies d'énergie thermiques et mises aux normes des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le programme d'économies d'énergie et de mises aux normes des bâtiments communaux initié il y a déjà quelques années, notamment par des travaux dans les écoles publiques et les bâtiments communaux.

Ce programme se poursuit en 2016, par divers travaux dans les écoles publiques de la Sigourre et des Fournials pour un montant total hors taxes de 22.373,67 €, détaillé comme suit :

École des Fournials :

Rénovation thermique visant à diminuer la consommation énergétique et réduire l'impact du bâtiment sur l'environnement :

. CARAYON (fenêtres)	8.143,00 € H.T.
. BUCCA (porte préau couvert)	3.274,20 € H.T.
. PLOMB ELECT (chauffage préau couvert)	2.734,14 € H.T.

Ecole de la Sigourre :

. CORBIERE (volets roulants)	5.050,00 € H.T.
. CALVET (ventilation mécanique - normes qualité de l'air)	3.172,33 € H.T.

soit un TOTAL H.T. de 22.373,67 €

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l'État et du Département pour financer la continuité de ces travaux. Le plan de financement pourrait être le suivant :

- État (DETR)	35 %	7.830,79 €
- Conseil départemental	35 %	7.830,79 €
- Autofinancement		<u>6.712,09 €</u>
		22.373,67 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- approuve le montant total de travaux de 22.373,67 € H.T.,
- approuve le plan de financement du programme de travaux de mises aux normes de sécurité et d'accessibilité tel que présenté par Monsieur le Maire,
- sollicite les aides de l'État (DETR) et du Département, chacun à hauteur de 35 % du montant total hors taxes des travaux.

c – Economies d'énergie – éclairage public et éclairage salle polyvalente : demande de subvention de l'État (DETR) et du Département

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le programme d'économies d'énergie et de mises aux normes des bâtiments communaux initié il y a déjà quelques années par la Commune.

Ce programme se poursuit en 2016, par divers travaux d'économies sur l'éclairage pour un montant hors taxes de 18.105,79 €, détaillé comme suit :

. REXEL (salle polyvalente)	2.015,79 € H.T.
. REXEL (salle polyvalente)	10.225,00 € H.T.
. REXEL-PHILIPS (fourniture matériel EP)	5.865,00 € H.T.
. SPIE Sud-Ouest (pose EP)	1.438,20 € H.T.
soit un TOTAL HT de	19.543,99 €

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l'État et du Département pour financer ces travaux. Le plan de financement pourrait être le suivant :

- État (DETR)	35 %	6.840,39 € H.T.
- Conseil départemental	35 %	6.840,39 € H.T.
- Autofinancement		<u>5.863,21 € H.T.</u>
		19.543,99 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- approuve le montant total de travaux de 19.543,99 € H.T.,
- approuve le plan de financement du programme d'économies d'énergie sur l'éclairage tel que présenté par Monsieur le Maire,
- sollicite les aides de l'État (DETR) et du Département, chacun à hauteur de 35 % du montant total hors taxes des travaux.

d – Acquisition matériel numérique écoles de la Sigourre et des Fournials

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de moderniser les écoles. A cet effet, il convient de procéder à l'acquisition de matériel numérique pour l'école de la Sigourre et pour l'école des Fournials.

École de la Sigourre :

. EQUASYS 999,00 € H.T.

École des Fournials :

. EQUASYS 7.794,50 € H.T.

. PLOMB-ELEC (connectique) 974,00 € H.T.

soit un TOTAL H.T. de 9.767,50 €

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l'État et du Département pour financer ces travaux. Le plan de financement pourrait être le suivant :

- État (DETR)	30 %	2.930,25 € H.T.
- Conseil départemental	30 %	2.930,25 € H.T.
- Réserve parlementaire	10 %	976,75 € H.T.
- Autofinancement		<u>2.930,25 € H.T.</u>
		9.767,50 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- approuve le montant total de travaux de 9.767,50 € H.T.,
- approuve le plan de financement du programme d'économies d'énergie sur l'éclairage tel que présenté par Monsieur le Maire,
- sollicite les aides de l'État (DETR) et du Département, chacun à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux.
- sollicite la Réserve parlementaire à hauteur de 10 %.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont œuvré à la collecte et la comparaison des devis.

4a – Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01-01-2017 au 31-12-2020.

Monsieur le Maire expose :

. que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

. que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

. que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

VU les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article 35 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la Commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans. La Commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : la Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

. agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

. agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La Commune autorise Monsieur le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la Commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).

4b – Adhésion au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a créé un service de remplacement auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel administratif ou technique moyennant une participation horaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel en tant que de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et l'autorise à signer la convention correspondante le moment venu ;
- DIT qu'un crédit suffisant pour faire face à la dépense sera inscrit au budget communal.

5 – Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides : convention d'adhésion au Conseil en énergie partagé (CEP)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'action de Conseil en énergie partagé (CEP) mise en place par le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

En effet, la crise énergétique constitue un enjeu important pour les collectivités, les grands postes de consommations concernant principalement les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules.

Face à des réglementations de plus en plus strictes, à une augmentation sans cesse croissante du coût de l'énergie et à une prise de conscience universelle sur les problématiques environnementales, le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides a décidé de mettre en place un Conseil en énergie partagé pour permettre aux collectivités de trouver réponse à ces enjeux et de les accompagner dans la maîtrise de l'énergie. Cette action « CEP » s'inscrit dans le cadre du programme d'action Plan Climat Territorial du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides. Ce CEP doit permettre aux communes de disposer d'une compétence technique partagée en matière d'énergie. Le conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions énergétiques.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Conseil en énergie partagé du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides pour une durée de trois ans – 2016/2018 – et demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention correspondante.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : votants : 14 – pour : 13 – contre : 0 – abstention : 1, décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention d'adhésion au Conseil en énergie partagé (CEP) du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, pour une période de trois ans (2016/2018).

6 – Recensement de population 2016

Monsieur Christian TESSEYRE, Adjoint rapporteur, informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu pour la commune de Montredon-Labessonnié du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Il rappelle à l'Assemblée que :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Il s'avère nécessaire de désigner un « superviseur municipal », un « coordonnateur communal » et son équipe, et de créer cinq emplois « d'agents recenseurs » afin de réaliser ces opérations du recensement.

Il informe l'Assemblée :
- que Monsieur le Maire lui a demandé de « superviser » ces opérations ;
- que par arrêté municipal du 18 août 2015, il a nommé M. Jean-Marie ROUX comme « coordonnateur communal », Mme Brigitte FRITZ comme « coordonnateur suppléant », et MM. Patrice MILHAU et Patrice PLANCHAND comme « agents municipaux assistants » ;
- que par arrêté municipal du 07 janvier 2016, il a nommé Mme Stéphanie AZEMA, M. Maurice BOYER, Mme Marie-Annick Cournut, M. Jean-Marc HOULES et M. Claude ROUX comme « agents recenseurs » ;
- que la Commune aura à inscrire à son budget 2016 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement (DFR) versée par l'État. Celle-ci, calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et du nombre de logements publiés sur insee.fr en juillet 2015, s'élève à 4.553 €. Elle n'est pas affectée et la Commune est libre d'en faire l'usage qu'elle juge bon.

Pour ces opérations de recensement de la population, il propose à l'assemblée les dispositions suivantes :

- La création de **CINQ** postes d'**Agents Recenseurs**.
- Chaque **Agent Recenseur** percevra une rémunération établie de la façon suivante :
 - * Feuille de Logement : 1,20 € net (dotation unitaire).
 - * Bulletin Individuel : 1,80 € net (dotation unitaire).
 - * Frais de Déplacement : 150,00 € net (dotation forfaitaire).Leur rémunération sera versée au terme des opérations de recensement.
- Le **Coordonnateur Communal** sera rémunéré pour sa mission de la façon suivante :
 - * Récupération des heures supplémentaires induites.
 - * Frais de Déplacement : 150,00 € net (dotation forfaitaire).Sa rémunération sera versée au terme des opérations de recensement.
- Le **Coordonnateur Suppléant** et les **Agents Municipaux Assistants** seront rémunérés pour leur mission de la façon suivante :
 - * Récupération des heures supplémentaires induites.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les propositions nécessaires au recensement de la population 2016 telles que présentées ci-dessus.

7 – Questions diverses

a – Maison Pluridisciplinaire de Santé : demande de remboursement de la TLE : rectificatif

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 9 octobre 2015 par laquelle le Conseil municipal avait décidé du remboursement à la Communauté de Communes du Montredonnais d'une partie de la Taxe Locale d'Équipement perçue sur la Maison Pluridisciplinaire de Santé.

L'éclairage public étant propriété de la Commune, les frais d'installation correspondants n'ont pas lieu d'entrer dans le décompte tel que voté dans la délibération du 9 octobre 2015. Il convient de rectifier ce décompte comme suit :

Montant de la taxe :	22.760,00 €
Frais supportés par la Commune :	
assainissement eaux pluviales	- 6.180,00 €
assainissement eaux usées	- 5.164,80 €
	<u>11.415,20 €</u>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, accepte le décompte rectificatif tel que présenté ci-dessus et décide de rembourser à la Communauté de Communes Centre Tarn la somme de 11.415,20 € (onze mille quatre cent quinze euros et vingt centimes) sur la Taxe Locale d'Équipement.

b – STEP des Fournials : fonds de concours à la C.C. Centre Tarn

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la station d'épuration des Fournials, qui recueille entre autres les effluents rejetés par l'ESAT Valérie Bonafé, est un équipement géré par la Communauté de Communes Centre Tarn.

En vertu de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa V, modifié par la loi n° 214-366 du 24 mars 2014 – article 136 (V), « des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Maire propose donc de verser à la Communauté de Communes Centre Tarn un fonds de concours destiné à financer le fonctionnement de la STEP des Fournials. Il pourrait correspondre au montant de la redevance spéciale d'assainissement dont le calcul a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 30 novembre 2015.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, approuve la création d'un fonds de concours pour le financement du fonctionnement de la station d'épuration des Fournials, gérée par la Communauté de Communes Centre Tarn.

Cette délibération annule et remplace celle du 30 novembre 2015.

c - Viabilité hivernale – déneigement : autorisation de signature des conventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil municipal l'avait autorisé à faire appel à des privés pour assurer les opérations de déneigement sur deux secteurs de la Commune et à signer les conventions correspondantes.

Une des personnes concernées étant décédée et l'autre s'étant installée en GAEC, il conviendrait de renouveler les conventions, l'une avec le GAEC de Savin, l'autre avec le GAEC de la Sabatarié.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime (Madame Marie-Claude ROBERT, partie prenante dans ce dossier, ne prend pas part au vote) :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux opérations de déneigement avec le GAEC de la Sabatarié et le GAEC de Savin ;
- dit que la rémunération se fera sur la base du tarif voté chaque année par le Conseil municipal (62,06 € de l'heure pour 2016 – délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2015).

d – Budget annexe « Assainissement » : régularisation d'écriture 2015

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de régulariser une écriture sur le budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2015, il convient de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant :

COMPTE DÉPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	23	2315	0046	Installation technique, matériel et outillage	- 6,00
D	I	16	1641	OPFI	Caisse des Dépôts et Consignations	6,00
TOTAL						0,00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, vote le crédit supplémentaire sur le budget « Assainissement », exercice 2015, tel que décrit ci-dessus.

Information service Culture

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ informe l'Assemblée que le dimanche 24 janvier 2016, à 17 heures, au temple de Montredon-Labessonnié, aura lieu un concert de la soprano espagnole Agathe MARTINEZ, accompagnée au piano par Camille GALINIER, pour l'interprétation d'un programme éclectique.

Date à retenir

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'inauguration de la Maison Pluridisciplinaire de Santé aura lieu le vendredi 22 janvier 2016 à 17 heures, suivie de la cérémonie des vœux de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Centre Tarn à 18 heures, à la galerie du centre polyvalent.

Aucune autre n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2016

NOM Prénom	Signature
CHAMAYOU Jean-Paul	
TESSEYRE Christian	
MAURIE Françoise	
PATTE de DUFOURCQ Dominique	
BERNOU Virginie	
COMBELLES Jean-François	
ROBERT Marie-Claude	
MARTINEZ Jean	
ASSÉMAT Gilberte	Absente
BAÏSSE Christian (représentée par Mme BERNOU)	
SALVAYRE Maddy	Absente
ROUMÉGOUS Bénédicte	
COMBES Didier	
HUET Claude	Excusée
BRU Jean-Marie	
ALIBERT Sophie	Excusée
ROUQUIÉ Christian	
RÉGY Marie-Laure (représentée par M. COMBES)	
AUGÉ Bernard	Absent